

Délibération n°B-2023-59
Affectation d'un véhicule léger au centre de Voray sur l'Ognon

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 15 novembre 2023
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2020-30 du 2 mars 2020 relative au principe d'affectation des véhicules légers dans les centres de première intervention,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI signée entre la commune de Voray sur l'Ognon et le SDIS 70.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que, par délibération n°CA-2020-30 du 2 mars 2020, les élus du CASDIS avaient adopté le principe d'affectation de véhicules légers dans 26 centres de première intervention. L'un de ces véhicules avait été mis à disposition du CPI de Cemboing, le 27 mai 2020. Ce CPI étant amené à être dissous prochainement, ce véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé CC-626-EW et totalisant 70 770 kms au compteur, est aujourd'hui remis au service technique du SDIS.

Le maire du CPI de Voray sur l'Ognon ayant sollicité le SDIS par courrier en date du 30 novembre 2023 (en PJ), il est proposé de mettre à disposition de ce centre ledit véhicule.

Le CPI de Voray sur l'Ognon ne dispose en effet plus que d'un seul véhicule (VPI). Le VTU est quant à lui hors d'usage et va partir à la casse.

Ayant une activité opérationnelle conséquente (il totalise effectivement 53 interventions dont 40 SAP depuis le 01 janvier 2023) et étant conventionné sur 2 communes en Soins et secours d'Urgence Aux Personnes (Buthiers - Perrouse), le CPI de Voray dispose en effet de tous les critères pour se voir affecté ce véhicule qui reste propriété du SDIS 70 mais sera assuré par la commune de Voray.

Cette affectation nécessitera de modifier par voie d'avenant la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI qui lie la commune de Voray sur l'Ognon au SDIS.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration du SDIS à :

- Procéder à l'affectation du véhicule KANGO immatriculé CC-626-EW-2007 au centre de Voray sur l'Ognon,
- Modifier, par voie d'avenant, la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI qui lie la commune de Voray sur l'Ognon au SDIS 70 sous le format arrêté par la délibération n°CA-2020-30 qui acte le principe d'affectation des véhicules légers dans les centres de première intervention.

Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent le président du conseil d'administration du SDIS à :

- Procéder à l'affectation du véhicule KANGO immatriculé CC-626-EW-2007 au centre de Voray sur l'Ognon,
- Modifier, par voie d'avenant, la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI qui lie la commune de Voray sur l'Ognon au SDIS 70 sous le format arrêté par la délibération n°CA-2020-30 qui acte le principe d'affectation des véhicules légers dans les centres de première intervention.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231215-B-2023-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 21/11/2023




Yves KRATTINGER



Monsieur Michel TOURNIER
Maire de Voray sur l'Ognon



Voray, le 30 novembre 2023

SDIS Haute-Saône
4, rue Raymond et Lucie AUBRAC
BP 40005 - 70001 Vesoul Cedex

A l'attention de Monsieur le Colonel Stéphane HELLEU

Objet : Demande d'un véhicule léger

Mon Colonel,

La Commune de Voray sur l'Ognon possède un véhicule Boxer hors service qui a été refusé au contrôle technique. L'estimation du coût des travaux de réparation se monte environ à 4 000 €. Le Conseil Municipal a donc décidé de céder ce véhicule à un professionnel de « casse automobile ».

Le CPI de Voray sur l'Ognon intervient sur les communes de Voray (869 habitants) et Buthiers (310 habitants).

Afin de permettre aux Sapeurs-Pompiers du CPI d'effectuer les missions qui leur sont imparties en se déplaçant en toute sécurité et m'étant entretenu avec le Lieutenant KREPS du SDIS de Vesoul, je sollicite de vos services, le prêt ou l'attribution d'un véhicule léger (si disponibilité).

En espérant que vous répondrez favorablement à ma demande, veuillez agréer, Mon Colonel, l'expression de mes très sincères salutations.

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231215-B-2023-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affiché le 21/12/2023

Mairie, 4, place du général Betant – 70190 – Voray-sur-l'Ognon – 03 81 56 81 23 – mairie.voray.ognon@wanadoo.fr

